



## **Classification des coureurs 2018:**

sur la base des du classement régional par point ffc 2017..

Les coureurs dans les 300 premiers seront en 1ère catégorie.

Il est proposé de :

- ✓ Les 15 premier % seront classés en 1<sup>er</sup> catégorie
- ✓ Les 20 % suivant seront en 2<sup>ième</sup> catégorie
- ✓ les (65%) se verront attribuer une licence 3<sup>ième</sup> catégorie.

### **Dispositions fédérales :**

Les coureurs ayant accédé de par leurs résultats ou par supériorité manifeste à la 1ère catégorie au cours de l'année, seront classés en 1ère catégorie, pour l'année suivante (sauf contre indication médicale), même si à l'issue de la saison ils ne figurent pas parmi les coureurs devant prendre une licence 1ère catégorie.

Tout coureur qui mute doit être maintenu dans la catégorie sportive dans laquelle il a été préalablement affecté par le comité quitté.

Au-delà d'un an et jusqu'à 3 ans d'inactivité, les anciens coureurs licenciés sollicitant le renouvellement d'une licence pourront être réaffectés dans une catégorie sportive inférieure à l'appartenance précédente selon l'appréciation du comité régional.

Les coureurs non classés se verront, quant à eux, proposer une licence de catégorie immédiatement inférieure à celle qui était la leur. Pour les coureurs 2ème et 3ème catégorie, la décision relève de la compétence des Comités régionaux.

Un coureur ne pourra pas solliciter une licence de niveau supérieur à celui de sa catégorie sportive selon le classement national, sauf sur classement par le comité régional.

Pour les coureurs de 40 ans et plus et les coureurs de 19 ans, les comités auront la possibilité de les maintenir ou non dans la catégorie sportive attribuée par le classement régional.

### **Dispositions régionales :**

Les coureurs ne peuvent rétrograder que d'une seule catégorie par an.

Un coureur qui ne prend pas de licence pendant une année repart dans la catégorie dans laquelle il avait sa dernière licence

Exemple                      2015 en 1<sup>ère</sup> catégorie  
                                    2016 pas de licence  
                                    2017 licence en 1<sup>ère</sup> catégorie

Les coureurs ayant accédé de par leurs résultats ou par supériorité manifeste à une catégorie supérieure au cours de l'année, seront classés dans cette catégorie, pour l'année suivante (sauf contre indication médicale), même si à l'issue de la saison ils ne figurent pas parmi les coureurs devant prendre une licence de cette catégorie.

Les coureurs de 17 ans, sur la base du classement régional cadet au point FFC

- ✓ Les 60 premiers % seront classés en junior
- ✓ Les 40 % suivants pourront avoir une licence en Junior pass cyclisme à leur demande ou Junior pass open.

Les coureurs de 17 ans non licenciés l'année précédente auront le choix de prendre une licence junior ou Junior pass cyclisme ou Junior pass open.

Les coureurs sortant de Junior peuvent rétrograder de 1<sup>ère</sup> à 2<sup>ème</sup> et de 2<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>.

Uniquement sur demande, les plus de 40 ans pourront, redescendre de catégorie.

Les dames non classées en 1<sup>ère</sup> catégorie par la FFC seront automatiquement en 3<sup>ème</sup> catégorie.

Tous les surclassements interviennent sur avis du CTS.

---

## **MONTEES / DESCENTES:**

### **Dispositions fédérales :**

Il existe trois manières de changer de catégories:

- par le nombre de victoires ;
- par le classement régional en fin de saison ;
- à l'appréciation de la valeur sportive manifeste selon les critères régionaux.

Nombre de victoires pour accéder en catégorie supérieure :

- 4 victoires pour le passage de 2<sup>ème</sup> en 1<sup>ère</sup> catégorie,
- 3 victoires pour le passage de 3<sup>ème</sup> en 2<sup>ème</sup> catégorie.

Conditions de prise en compte des victoires :

Epreuve d'une journée : 1 victoire

Epreuve d'une journée en 2 tronçons : seule la victoire au classement général est prise en compte.

Epreuve par étapes : toute victoire est prise en compte (étape, demi étape et général)

Les comités régionaux détermineront des critères fixant les conditions de maintien, d'accession ou de rétrogradation des coureurs entre la 3<sup>ème</sup> catégorie et la catégorie D1 du Pass'Cyclisme et du Pass'Cyclisme Open.

Pour gérer ces promotions ainsi que les cas de supériorité manifeste, les comités régionaux établiront leurs propres règles qui devront faire l'objet d'une publication avant l'ouverture de la saison route.

Ils pourront utiliser tous les indicateurs ou critères qu'ils jugeront utiles (palmarès, classement par points particuliers, rapports des arbitres, primes, résultats acquis hors comité régional etc....).

Les commissions compétentes de chaque comité régional pourront également examiner, entre le 30 Juin et le 15 Juillet, les cas particuliers de certains licenciés nécessitant une rétrogradation d'une catégorie sportive à une autre.

### **Dispositions régionales :**

- « Par supériorité manifeste » : Coureur offensif tout le long de l'épreuve et qui manifestement se relève avant la ligne d'arrivée pour éviter de prendre des points ou tout simplement s'arrête.
- une victoire et plusieurs places dans les cinq premiers
- la supériorité manifeste sera notée sur l'état de résultat par le président de jury.

La montée de catégorie s'applique dès le lendemain de l'épreuve et dès que le coureur en a été averti (soit par le président de jury présents sur l'épreuve ou le comité régional).

Un tableau des résultats sera tenu à jour et diffusé par le secrétariat du comité et les arbitres.

Le comité étudie le dossier des demandes de descente de coureurs à partir du 30 juin jusqu'au 15 juillet.

Le coureur devra présenter ses 10 meilleurs résultats MINIMUM, obtenus depuis le début de saison.

Après vérification, la commission arbitrale, en concertation de la commission route, pourra attribuer la licence inférieure.

Toutes autres descentes se feront sur avis du médecin fédéral régional.

## § 1 Structure de gestion des Pass'Cyclisme

---

La gestion de l'activité de la série Départementale est déléguée pour harmonisation à la commission régionale Bourgogne-Franche -Comté du Cyclisme Pour Tous, qui comprend un représentant de chaque comité départemental ou un correspondant de chaque département.

Cette gestion comprend notamment, la mise en application des règles fédérales de base, c'est-à-dire l'affectation des niveaux, leur suivi et leur harmonisation, ainsi que la coordination du calendrier des épreuves du Cyclisme Pour Tous.

## § 2 Attribution initiale des niveaux des Pass'Cyclisme

---

Attribution des niveaux Pass'Cyclisme pour un nouveau licencié n'ayant JAMAIS pratiqué la compétition

Âges des nouveaux licenciés	Niveau d'accueil	
	Hommes	Dames
17 à 39 ans	D2	D3
40 à 49 ans	D3	D4
50 ans et +	D4	D4

Les 3ème catégories et juniors non classés et ayant obtenu 2 points maximum sur l'année précédente, ou les juniors 1ères années pouvant opter (selon réglementation régionale route) pour une licence Junior option Pass'Cyclisme ou Junior option Pass Open seront classés obligatoirement en D1.

Les coureurs Dames 3ème Catégorie non classées ayant obtenu 2 points maximum sur l'année précédente, peuvent également obtenir une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open, dans les mêmes conditions, par contre le niveau de valeur affecté est D3.

### **L'attribution de ces licences à un ancien licencié des niveaux supérieurs à la catégorie 3, peut se faire suivant l'application :**

- De l'article 2.0.001 concernant les saisons d'inactivités
- D'un principe de carence, soit plusieurs années sans licence de compétition

La période de carence est considérée soit pour une période de non adhésion à la FFC ou soit par la possession d'une licence ne donnant pas accès à la compétition (Encadrement, Service,...).

Le critère du classement régional s'applique par rapport à l'année précédente (A-1) à l'année

(A) correspondant à la demande de licence.

Celui de la carence éventuelle s'applique en nombre d'années effectives comprenant l'année A – 1.

Le tableau ci-dessous résume selon les cas les critères pour attribution d'une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open :

Dernière licence du demandeur en secteur compétition	Conditions Année A -1	Carence		Niveau (2)	
		Hommes	Dames	Hommes	Dames
Elite ou 1 <sup>ère</sup> Cat		5 ans	4 ans	D1	D1
Nationale ou 2 <sup>ème</sup> Cat		4 ans	3 ans	D1	D2
Régionale ou 3 <sup>ème</sup> Cat ou Junior	Moins de N points (1)			D1	D3
Cadet 2	Suivant avis du CR			D2	D3

(1) Le nombre de points N du classement régional est déterminé par le comité régional. 2points maximum sur la dernière année.

(2) Au-delà de 5 années de carence, la commission responsable peut attribuer le niveau immédiatement inférieur mais pas en deçà. La gestion sera alors affinée après observation des résultats de l'intéressé, une descente étant toujours possible à moyen terme selon les critères fixés par le comité régional.

Attribution du niveau Pass'Cyclisme à un ancien compétiteur UFOLEP ou FSGT, suivant équivalence ci-dessous :

Dernière licence		Correspondance FFC
UFOLEP	FSGT	
1	1 ou Etoile	D1
2	2 ou Aspirant	D2
3	3 ou Néophyte	D3
GS (Grand Sportif)	4 ou Tourisport	D4

La licence Pass'Cyclisme Open est accessible au choix mais ne permet que de courir au niveau D1 sur les courses Pass Cyclisme.

### § 3 Gestion des niveaux Pass'Cyclisme

#### Montée de niveau des Pass'Cyclisme

La montée de l'un des niveaux, D4, D3, D2,D1 au niveau immédiatement supérieur se fait :

- immédiatement après 2 victoires dans le niveau ou 1 victoire et 15 points
- immédiatement après 1 victoire dans une épreuve du niveau supérieur
- immédiatement sur supériorité manifeste selon les critères définis au niveau de la région
- en fin de saison à partir de 25 pts suivant barème ci-dessous

PLACE	1	2	3	4	5
POINTS	6	4	3	2	1

La montée de Pass'Cyclisme D2-D1 ou de Pass'Cyclisme Open en compétition 3ème catégorie ou en junior se fait :

- 1- immédiatement après 1 victoire en compétition 3ème catégorie ou en junior
  - 2- immédiatement après 1 victoire en D1 pour les licenciés 17-18ans et moins de 23 ans
  - 3- immédiatement après 2 victoires ou 1 victoire et 15 points en D1, pour les licenciés seniors de 23 ans et+
  - 4- immédiatement ou en fin de saison sur supériorité manifeste selon les critères définis par le comité régional
  - 5- en fin de saison si 2 points ont été marqués au classement régional dans les épreuves ouvertes aux 3
- (\*) Cette valeur est définie par

---

chaque comité régional

### Supériorité manifeste

Elle s'applique immédiatement si elle est avérée que ce soit

pour la montée dans les niveaux D1, D2, D3, ou pour la

Montée en catégorie Compétition 3 ou junior.

Elle se détermine comme suit d'après les critères définis par le comité régional de BFC :

- Après 1 victoire et 15 points,
  - Plusieurs places consécutives dans les 5 premiers sur 5 épreuves.
  - Cumul de places dans les 7 premiers sur 7 épreuves.
  - Comportement calculateur dans le final des épreuves pour ne pas apparaître dans les points.
- la supériorité manifeste sera notée sur l'état de résultat par le président de jury.
  - La montée de catégorie s'applique dès le lendemain de l'épreuve et dès que le coureur en a été averti (par le président de jury présents sur l'épreuve ou le comité)

---

### Descente de niveau des Pass'Cyclisme

Elle ne peut intervenir si 1 point a été marqué dans la catégorie.

Elle peut intervenir si nécessaire à tout moment après quelques participations sur décision de la commission régionale en cas d'écart flagrant entre le niveau réel et celui affecté pour un nouveau licencié.

Les commissions compétentes de chaque comité régional pourront également examiner, entre le 30 Juin et le 15 Juillet, les cas particuliers de certains licenciés nécessitant une rétrogradation d'une catégorie sportive à une autre.

Dans le but de préserver l'esprit et le fonctionnement de l'activité des épreuves départementales, le comité régional par le biais de la commission responsable de la gestion des Pass'Cyclisme veille à ce que les montées et les descentes soient gérées avec souplesse mais aussi de manière harmonieuse.

Après avoir bénéficié d'une descente de 3ème catégorie en Pass'Cyclisme D1 ou de l'un des niveaux Pass'Cyclisme au niveau inférieur, toute victoire obtenue à tout moments dans la saison implique la remontée immédiate dans le précédent niveau.

Afin de faciliter la gestion des niveaux, un outil informatique adapté est mis à disposition sur le site Internet BFC. Il impose la désignation d'un responsable par département, qui sera invité à participer à la commission régionale et à qui seront donnés les droits d'accès pour communiquer au plus tard le mardi suivant l'épreuve les résultats au comité régional. Celui-ci les diffusera aux responsables de la commission, qui établiront un tableau de suivi régional harmonisé des victoires et des points.

Lors d'un changement de niveau en cours de saison validé par la structure responsable de la gestion, le licencié applique la procédure normale en renvoyant sa licence au comité régional. Dans ce cas l'établissement de la nouvelle licence avec le niveau correspondant est gratuit.